

VILLEMOISSON SUR ORGE

2 1 DEC. 2017

COURRIER ARRIVÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

ARRÊTÉ 2017 – DDT – SE N°521 du 04 août 2017
portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°9 du 03/02/2006 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par l'arrêté préfectoral 2015 DDT-SE n°425 en date du 27 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du ministère de la défense du 31 mai 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la société française Donges-Metz sur la commune de D'Huison-Longueville;

VU l'arrêté du ministère de la défense du 22 juillet 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017 – DDT – SE – 346 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

ARRÊTE:

ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le département de l'Essonne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté, situera l'immeuble en zone 1, dans la rubrique 5 du formulaire « État des risques naturels et technologiques ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes. Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne: http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral 2015-DDT-SE n°425 en date du 27 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la présite et par délégation

Mes RAUCH



Annexe à l'arrêté préfectoral 2017 DDT-SE N° 521 en date du 4 août 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

X°INSE	E Communes	PPRn prescrit	PPRs approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismiqu
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)	.,		1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Surpression Thermique (SMCA)	3
91045	Ballancourt-sur- Essonne		Inond.(Essonne)			I
91047	Baulne		Inond. (Essonne)			1
91064	Sièvres	Inond.(Bièvre)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)			1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)			1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond, (Essonne)			1
91100	Bouville			Till aus I Washington to depoint a depoint of	Surpression thermique (SEA)	1
91103	Frétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			
91105	Freuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)	y V Marie Co.		1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)			
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)		1		1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)			1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)		the second to the second of finding of the second of the s	1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)		Eall-seil	t
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91129	Сетту		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)	
91136	`hamplan		Inond. (Yvette)			1
91161	Chilly-Mazarin	The second secon	Inond. (Yvette)	and the second	The continuous applicability of all	1
01174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)		1	1

n°inse	E Communes	PPRu prescrit	PPRa approuvé	PPRT prescrin	PPR1 approuve	Zonage sismique
91175	l'orbreuse	The Control of the Co	Inond. (Orge - Sallemouille	=) =)		
91179	Coudray-Montceaux	The case of the ca	Inond. (Seine)		i	1
91184	Courdimanche-sur- Essonne		Inond (Essonne)			1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise Inond. (Prédecelle			white makes and the control of the	I
91191	Crosne		Inond (Yerres)			į.
91198	D'Huison-Longueville		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)	I
91200	Dourdan		Inond (Orge - Sallemouille)		1
91201	Draveil		Inond. (Seine)	Surpression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Echarcon		Inond. (Essonne)			1
91207	gly		Inond. (Orge - Sallemouille)			1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)		· y	1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)			1
91225	Étiolles		Inond (Seine)			E
91228	Évry		Inond. (Seine)			1
1232	Ferté-Alais (La)		Inond (Essonne)			1
1243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)				1
1244	Fontenay-le-Vicomte		Inond (Essonne)			1
1249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			1
1272	Gif-sur-Yvette		Inimil (Yvette)			
1273	Gironville-sur-Essonne	,,,	Inond. (Essonne)			1
1274	Tometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)			
1275	Gometz-le-Châtel	- 1	Inond. (Orge - Sallemouille)			
1286	Grigny	Hattle Black	Inond. (Seine)	Surpression Thermique (CIM- Antargaz)		ev4ne—
	Guigneville-sur- Essonne		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)	1
1312	gny	Inond.(Bièvre)				1
1315	tteville		lnond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1

NºIN:	SEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuve	PPR presci	PPKI Sppron	Zonag vé sismiqu
913	19	Janvry	Inond. (Charmois	e) Inond. (Orge - Sallemouil	lle)		
9132	26	luvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouil	le)		1
9133	33	euville-sur-Orge		Inond (Orge-Sallemouill	e)		1
9133	8 1	imours	Inond. (Prédecelle)	C Property C	AND THE PERSON NAMED IN CO.	1
9131	0	inas		Inond (Orge-Sallemouille	e)	The second secon	
9134	0 1	isses		Inond. (Essonne)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		1
9134	5 L	ongjumeau		Inond. (Yvette)		A department	
91347	7 1.	ongpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)		1
91359	9 N	laisse		Inond. (Essonne)			1
91363	3 M	arcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille			
91377	7 M1	assy	Inond. (Bièvre)				1
91386	М	ennecy	V mark in market special control of the control of	Inond. (Essonne)	÷,		1
91421	M	ontgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)		AAAA	1
91434	310	orsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91435	Me	orsang-sur-Seine		Inond. (Seine)		E E E	
91461	Oll	lainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91468	On	noy		Inond (Essonne)			4 4
91471	Ors	say		Inond. (Yvette)			1
91473	Or	(Cata		er territorio de la como de la co		Surpression Thermique (SEA)	1
91477	Pala	aiseau		Inond. (Yvette)			1
91482	l'ec	queuse	Inond. (Prédecelle)				1
91507	Pru	nay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			
91514	Qui	ncy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)	, ,		1
91521	Ris-	Orangis		Inond (Seine)	Surpression Thermique (CIM- Antargaz)		1
1525	Roin	ville-sous-Dourdan	<u></u>	Inond. (Orge-Sallemouille)	:	nativastanas vai na maranduma are side e	1
1540	Saint	:-Chéron		nond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	1
	Saint Jour	-Cyr-sous- dan	Inond. (Rémarde)				1
1744	Saint Bui-	e-Geneviève-des-	I	nond (Orge-Sallemouille)	1		ı
1557 :	Saint Arpaj	-Germain-lès- on	I	nond. (Orge-Sallemouille)			1

 N°INSE 	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonag sismiqu
91553	Saint-Germain-lès- L'orbeil		Inond. (Seine)			,
91560	Saint-Jean-de- Heauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)			
91568	Saint-Maurice- Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				1
91570	Saint-Michel-sur-Orge	c summer the change developes	Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)			i
91577	Saintry-sur-Seine	Control of the contro	Inond. (Seine)	F		1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)	and Committee an		1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond (Yvette)			ı
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)			and the second
91593	Sermaise		Inond (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				i per
91631	Varennes-Jarcy		Inond. (Yerres)			1
91634	√augrigneuse	Inond. (Prédecelle)				J
91639	/ayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91645	'errières-le-Buisson	Inond. (Bièvre)	m 150			1
91649	/ert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles- Isochem)	1
91657	igneux-sur-Seine	-	Inond. (Seine)			*
91659 N	/illabé		Inond. (Essonne)			1
91661	illebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)	-		1
91667 V	'illemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)			1
91685 V	illiers-suт-Orge)	Inond (Orge-Sallemouille)			£
91687	'iry-Châtillon	And the second s	Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			1
91691	erres		Inond. (Yerres)		and the second s	1